

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[2 septembre 1874](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire[Crisenoy, Étienne Jules Gigault de \(1831-1901\)](#)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Famelistère. Godin informe le préfet que par suite des procès qu'il a intenté aux institutrices du Famelistère, que l'administration les avait reconnues parfaitement en règle en 1873, celles-ci se trouvent dans une position fautive et irrégulière qu'il veut voir cesser. Il rappelle que les élèves du Famelistère avaient été divisés en 6 classes, garçons et filles mélangés, dans la déclaration d'ouverture des écoles, et que les soins, l'enseignement et le choix des professeurs adjoints pouvaient être faits suivant les besoins de chaque âge de l'enfance. Il explique que l'administration a voulu que les garçons de 8 à 12 ans soient réunis dans une même classe sous la direction de monsieur Poëtte et que les filles de 8 à 12 ans le soient de leur côté sous la direction de madame Paquerot. Godin indique qu'il ne sait quel parti prendre pour les quatre classes inférieures afin d'éviter un procès. Il lui demande s'il peut continuer à faire l'éducation de la basse-enfance sous la déclaration de madame Dirson avec l'aide de dames adjointes. « J'ai cherché par voie d'initiative

individuelle les moyens de concourir au progrès de l'enseignement et de l'instruction des classes ouvrières en appliquant et en perfectionnant les meilleures méthodes qui existent en Europe. J'éprouve aujourd'hui le besoin de savoir dans quelle mesure je pourrais continuer cette œuvre dans mon établissement. »
NotesDestinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Conflit](#), [Éducation](#), [Famillistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dirson \[madame\]](#)
- [Paquerot, Marie Anastasie](#)
- [Poëtte, Alexandre Onésime](#)

Lieux cités

- [Europe](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : écoles](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation3 p. (291r, 292, 293v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
